

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 14 mars 2018**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **13h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Martin Beaulac, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Éric Dupont, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. **PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 11.1 Ministère des Transports
- 11.2 Ministère de la Sécurité publique
- 11.3 Relève agricole

**RÉSOLUTION # 2017-03-41
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. INTERVENANTS
6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.1.3 Projet Bâtiments Vedettes – embauche
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Audit 2017 – offre de Lemire, Lemire
 - 7.2 Correspondance
8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Municipalité de Parisville – règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme
 - 8.2 Avis d'opportunité
 - 8.2.1 Ville de Bécancour – règlement no.1507
 - 8.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.3.1 Règlement – dérogation en zone inondable
9. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
 - 9.1 Schéma de couverture de risque – rapport annuel MRC 2017
10. GÉNÉRAL

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 10.1 Poste SQ – revêtement extérieur
- 10.2 Fibre optique – renouvellement des prêts 6 et 7 (2 x 7M \$)
- 10.3 Comité régional de développement social Centre-du-Québec
- 10.4 Cours d'eau
 - 10.4.1 Contrat pour la gestion des cours d'eau
 - 10.4.2 Entente – gestion des travaux dans les cours d'eau – compétence commune
- 10.5 Invitations / colloques
- 10.6 Demande d'aide financière et/ou d'appui
 - 10.6.1 Loisir-Sport Centre-du-Québec
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 Ministère des Transports
 - 11.2 Ministère de la Sécurité publique
 - 11.3 Relève agricole
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**RÉSOLUTION # 2018-03-42
adoption du procès-verbal – séance du 14 février 2018**

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 14 février 2018 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement des territoire

M. Daniel Béliveau présente les projets déposés. Il rappelle que 50 000 \$/aréna avaient été réservés pour Bécancour et Saint-Pierre-les-Becquets. En regard de cette dernière, il mentionne qu'un montant d'environ 15 000 \$ a déjà été dépensé. Le montant résiduel est d'environ 35 000 \$.

À la question de M. Jean-Guy Dubois, M. Éric Dupont répond que la municipalité a poussé plus loin les recherches pour tenter d'économiser. Selon l'expert consulté, il n'était pas nécessaire de changer la totalité du système mais seulement le gaz utilisé et quelques tuyaux, ce qui a fait passer les coûts de projets de 1,2M \$ à 82 000 \$. Avec cet investissement, l'aréna est conforme et performant pour les 20 prochaines années. M. Jean-Guy Dubois rappelle qu'il en a coûté plus de 2M \$ à Bécancour pour la même mise aux normes.

M. Mario Lyonnais rappelle également que les municipalités environnantes se sont mises d'accord pour participer financièrement aux dépenses de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets.

**RÉSOLUTION # 2018-03-43
fonds de développement des territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les autres projets ont été recommandés en séance travail tenue le 14 mars 2018;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Agrandissement du bâtiment de services-consolidation des services	Entraide Bécancour	36 000 \$	130 117 \$	30 000 \$
Amélioration de l'hospitalité des lieux	Centre de la biodiversité du Québec	19 000 \$	84 601 \$	1 297 \$
Amélioration du dépanneur de Ste-Cécile-de-Lévrard	Magasin général 2004	15 000 \$	37 000 \$	2 000 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Autres utilisations				
Amélioration aréna de St-Pierre-les-Becquets	Municipalité de St-Pierre-les-Becquets	35 678.34 \$	81 560 \$	45 882 \$

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2018-03-44
FDT 2018-2019
reconduction des priorités d'intervention**

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention établies dans le cadre de la programmation 2016-2017 et 2017-2018 du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont toujours d'actualité et doivent être maintenues;

SUR PROPOSITION DE Madame Julie Pressé

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les priorités d'intervention du FDT soient reconduites pour la programmation 2018-2019, qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMOT.

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.1.3 Projet Bâtiments Vedettes – embauche

**RÉSOLUTION # 2018-03-45
projet Bâtiments Vedettes – embauche d'un chercheur rédacteur**

CONSIDÉRANT le projet Bâtiments Vedettes inclus dans l'Entente de développement culturel 2017 avec un budget total de 22 200 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'une ressource ayant comme mandat la recherche historique et iconographique sur les bâtiments identifiés, ainsi que la rédaction des textes pour la diffusion aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le premier appel d'offre envoyé le 27 septembre 2017 n'a pas permis de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de procéder à l'embauche d'un chercheur-rédacteur dans le cadre du projet Bâtiments Vedettes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général/secrétaire-trésorier, de procéder à l'embauche d'un chercheur-rédacteur pour le projet Bâtiments Vedettes, dans le respect du budget prévu et à signer tous les documents nécessaires à cette embauche conformément aux procédures normales de la MRC.

ADOPTÉE

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les recettes, pour la période du 8 février au 7 mars 2018, s'élèvent à 94 137 \$ (quote-part fibre 2017, v/t 2018, contributions au transport adapté).

Les déboursés pour la même période sont de 239 497 \$ (rémunération, DAS, déplacements, entente agente culturelle, contributions aux organismes, poste SQ (appareil de chauffage, robinet, ingénierie pour drainage, déneigement, portes côté garage, dégivrage de serrure, fourniture pour nettoyage, conciergerie), FDT, formation pompiers, EDC, v/t 2018, frais du CLD, adhésions, audit 2016, déploiement fibre (analyse de permis, travaux préparatoires, location poteaux, repérage), formations, fournitures de bureau, aliments, honoraires juridiques, téléphone, programmes de rénovation, sauvegarde données, électricité (poste SQ, bornes de recharge, lots intra), internet, loyer, timbres).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2018-03-46
acceptation des comptes à payer au 9 mars 2018**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 9 mars 2018, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL \$
1	MRC de l'Érable	ingénieur forestier 2017 – 3 de 3	18 303.90	18 303.90
2	Goforest	chemin forestier – lots intra transport de bois	20 590.87 11 143.48	31 734.35
3	Leroux, Beaudry, Picard	évaluation foncière – 21 de 24	105 844.34	105 844.34
4	Cima + senc	permis Hydro C1 C4	33 342.75	33 342.75
5	Groupe Ultima	assurances 2018	33 138.00	33 138.00
6	LaRue Bécancour	contribution 2018	4 000.00	4 000.00
7	Festival des 5 Sens	contribution 2018	4 000.00	4 000.00
8	Exposition agricole	contribution 2018	4 000.00	4 000.00
				234 363.34

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Audit 2017 – offre de Lemire, Lemire

**RÉSOLUTION # 2018-03-47
audit des états financiers 2017**

CONSIDÉRANT l'offre de Lemire, Lemire pour l'audit des états financiers 2017;

CONSIDÉRANT le détail de cette offre soit :

• audit MRC	4 990 \$
• audit immobilisation (fibre optique)	2 405 \$
• audit SSIRMRCB	3 445 \$
• audit FLI, FLS	2 325 \$
• consolidation globale	3 825 \$
TOTAL	16 990 \$

CONSIDÉRANT QUE ce prix inclut également la préparation des états consolidés sur le site du MAMOT et la préparation des rapports d'impôt fédéral et provincial;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'offre de Lemire, Lemire pour l'audit des états financiers 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'un appel d'offres soit lancé pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉE

7.2 Correspondance

M. Daniel Béliveau attire l'attention sur quelques éléments de la correspondance reçue.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Municipalité de Parisville – règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme

**RÉSOLUTION # 2018-03-48
avis de conformité – municipalité de Parisville
règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le SADR en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.373 modifiant le SADR relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer à la modification apportée au SADR;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville profite de cette concordance pour ajuster certaines dispositions à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement no.	Modifiant le
348-2017	Plan d'urbanisme # 306-2011
349-2017	Règlement de zonage # 308-2011
350-2017	Règlement de lotissement # 311-2011
351-2017	Règlement sur les permis et certificats # 310-2011
352-2017	Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 309-2011

ADOPTÉE

8.2 Avis d'opportunité

8.2.1 Ville de Bécancour – règlement no.1507

**RÉSOLUTION # 2018-03-49
avis d'opportunité – ville de Bécancour
règlement d'emprunt no.1507**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis d'opportunité pour le règlement no.1507 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1)* »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut examiner l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de construction comprenant l'aqueduc, l'égout domestique, l'égout pluvial, l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales, les travaux de voirie et de terrassement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans l'affectation périmètre urbain au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des périmètres urbains est une orientation au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation des infrastructures est un objectif découlant de l'orientation mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs du SADR ni aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'accorder un avis d'opportunité favorable au règlement no.1507 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Lemay-Rheault (Phase 1)* ».

ADOPTÉE

8.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.3.1 Règlement – dérogation en zone inondable

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2018-03-50
homologation du règlement no.386**

**RÈGLEMENT NO.386
modifiant le règlement no.289 concernant le SADR de la MRC de Bécancour afin
d'autoriser deux dérogations en zone inondable**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions normatives en zone inondable permettent l'accord de dérogations aux ouvrages admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déposé une demande de dérogation pour la reconstruction du pont de la rivière Godefroy;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour a déposé une demande de dérogation pour l'aménagement de sentiers piétonniers aux abords des aménagements de Canards illimités et du pont Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement chargé de l'analyse des demandes a recommandé au conseil des maires, par les résolutions # 2017-09-26 et # 2017-09-27, d'accorder les dérogations aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires, par les résolutions # 2017-09-193 et # 2017-09-194, a accordé lesdites dérogations et a autorisé l'amorce des procédures légales liées à la modification du règlement de contrôle intérimaire et du SADR;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer au SADR la dérogation octroyée à l'article 35.5.3 du règlement de contrôle intérimaire no.229 lors de l'entrée en vigueur du règlement no.287;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'intégrer au SADR l'exclusion prévue à l'article 30.2 du règlement de contrôle intérimaire no.229;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Éric Dupont lors de la séance du 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution # 2017-11-262 le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a reçu un avis du ministre à l'effet que ce dernier respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-11-263;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 9 mars 2018 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « **Règlement no.386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser deux dérogations en zone inondable** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 14 MARS 2018

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général/secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

9. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

9.1 Schéma de couverture de risque – rapport annuel MRC 2017

M. Sébastien Demers, coordonnateur au schéma de couverture de risque en sécurité incendie, présente le rapport annuel ainsi que le sommaire des commentaires régionaux 2017.

Il mentionne que le schéma révisé sera déposé en 2018 pour mettre à jour les données du schéma initial et établir des objectifs cohérents compte tenu des expériences des dernières années. Ces données touchent notamment l'aménagement des points d'eau requis ainsi que les délais requis pour la force de frappe et le déploiement des effectifs.

En réponse aux questions de M. Jean-Guy Dubois en regard de la force de frappe, M. Demers répond que la superficie d'un périmètre urbain influence grandement l'atteinte de l'objectif en matière de force de frappe. De plus, il faut également tenir compte de la période de la journée où a lieu l'alarme. Si l'alarme a lieu en journée, il est plus difficile d'obtenir le nombre de pompiers nécessaires puisque la grande majorité de ceux-ci sont des pompiers à temps partiel. Il faut donc compter le temps nécessaire à quitter leur emploi et à se rendre sur les lieux de l'incendie, ce qui implique également la contribution d'un plus grand nombre de casernes. L'entraide automatique entre services incendie influe également sur les temps de réponse.

M. Guy St-Pierre suggère de vérifier le temps de dépassement de chacune des opérations. S'il s'agit de dépassements de 1 ou 2 minutes ou s'il s'agit de dépassements de 10 minutes, les correctifs à apporter ne seront pas les mêmes.

M. Demers explique également que beaucoup d'efforts ont été mis à l'automatisation des opérations au niveau de la centrale d'appels, ce qui dégage les officiers et économise beaucoup de temps.

**RÉSOLUTION # 2018-03-51
transmission du rapport annuel d'activité incendie 2017**

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel doit être produit en vertu de la l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les autorités ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel d'activités dans les 3 mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorités concernées ont transmis une résolution attestant leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déposer son rapport au plus tard le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités annuel 2017 de la MRC de Bécancour et le sommaire des commentaires régionaux doivent être approuvés par les autorités compétentes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la MRC de Bécancour approuve le rapport annuel d'activités 2017 et le sommaire des commentaires régionaux et que Monsieur Sébastien Demers, coordonnateur incendie, transmette les documents dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

M. Christian Baril demande si la MRC a reçu accusé-réception concernant la limitation de charge sur les ponts. La vérification sera faite. Mme Julie Pressé mentionne que certains ponts ont fait l'objet de travaux dernièrement. M. Sébastien Demers ajoute que ces travaux ont pour but de s'assurer que le limitation indiquée soit respectée.

10. GÉNÉRAL

10.1 Poste SQ – revêtement extérieur

**RÉSOLUTION # 2017-03-52
revêtement extérieur au poste de la Sûreté du Québec
octroi du contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres basé sur le prix publié sur le SE@O;

CONSIDÉRANT QUE deux offres conformes ont été reçues, ainsi qu'il suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Soumissionnaire	Prix (\$)
Héneault et Gosselin inc. Trois-Rivières	158 068.78
C.J. Picard inc. Sainte-Croix	99 701.59

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le contrat pour le revêtement extérieur et le drainage au poste de la Sûreté du Québec soit octroyé à C.J. Picard inc. pour un montant total, incluant les taxes, de 99 701.59 \$.

ADOPTÉE

10.2 Fibre optique – renouvellement des prêts 6 et 7 (2 x 7M \$)

**RÉSOLUTION # 2018-03-53
construction d'un réseau de fibres optiques
renouvellement du financement temporaire**

CONSIDÉRANT l'approbation, par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt no.366 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement des factures reçues relativement à la construction dudit réseau sur le territoire de la MRC avant le financement permanent de ce dernier ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser MM Mario Lyonnais, préfet et M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à renouveler le financement temporaire avec la Caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne selon les termes suivants :

- folio : 815-10021-0065334
- prêt : 6
- maximum autorisé : 7 000 000 \$
- taux d'intérêt : coût des fonds (1.69%) + 0.80%, révisé aux 3 mois
- durée du prêt : 3 mois
- type de prêt : ouvert

- folio : 815-10021-0065334
- prêt : 7
- maximum autorisé : 7 000 000 \$
- taux d'intérêt : coût des fonds (1.69%) + 0.80%, révisé aux 3 mois
- durée du prêt : 12 mois
- type de prêt : ouvert

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'entreprendre les mesures afin d'obtenir le financement permanent pour le prêt no.6.

ADOPTÉE

MM Guy St-Pierre et Jean-Guy Dubois demandent à ce qu'une vérification soit faite, auprès de financement municipal, à savoir à quel taux sont consentis les financements actuellement.

10.3 Comité régional de développement social Centre-du-Québec

**RÉSOLUTION # 2018-03-54
entente de partenariat de développement social au Centre-du-Québec 2017-2018**

CONSIDÉRANT la fin de l'Entente sectorielle portant sur le développement social, laquelle s'est terminée en mars 2017;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional qui donne pleine compétence aux MRC sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le Fonds de développement des territoires (FDT) qui permet aux MRC de financer toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la création du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin d'investir dans des projets mobilisateurs;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet, à signer l'Entente de partenariat en développement social pour les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

années 2017 à 2020.

ADOPTÉE

10.4 Cours d'eau

10.4.1 Contrat pour la gestion des cours d'eau

M. Christian Baril mentionne que la MRC de Lotbinière a une ressource qui a une connaissance plus étendue que la notion d'arpentage ou de profil de cours d'eau. Il pourrait être intéressant d'envisager cette avenue en raison des nouvelles responsabilités relativement aux milieux humides. M. Daniel Béliveau mentionne qu'une réflexion sur le sujet a déjà commencé pour voir s'il est possible de jumeler milieux humides et gestion de la forêt.

**RÉSOLUTION # 2018-03-55
contrat pour la gestion des cours d'eau
Grand Conseil de la nation Waban-Aki**

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est une compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en 2017 la proposition retenue fût celle de fractionner la responsabilité en 2 parties distinctes soit le travail clérical et de gestion d'une part et l'ingénierie et le travail de terrain d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE M. Laval Dubois fût engagé à titre de gestionnaire des cours d'eau, pour le travail clérical et de gestion par la résolution # 2017-03-54 et que le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki fût retenu pour la partie ingénierie et travail de terrain;

CONSIDÉRANT l'excellent travail effectué de part et d'autre;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, le 12 février 2018;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki soit retenu pour la partie ingénierie et le travail de terrain, sur une base horaire ainsi qu'à partir d'un tarif pour la location d'appareil et les frais de transports. Les coûts sont prévus à la section 6 de ladite offre de service.

ADOPTÉE

**10.4.2 Entente – gestion des travaux dans les cours d'eau – compétence
commune**

**RÉSOLUTION # 2018-03-56
entente relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Provencher situé dans les
municipalités de Lemieux et Saint-Louis-de-Blandford sous compétence commune des
MRC d'Arthabaska et de Bécancour**

ATTENDU QUE le cours d'eau Provencher est sous la compétence commune des MRC d'Arthabaska et de Bécancour en raison de sa localisation des municipalités de Lemieux et de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE suite aux relevés de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien sont requis;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska prend en charge la responsabilité de la gestion et de l'exécution des travaux d'entretien requis;

ATTENDU QUE la présente entente permet d'éviter la tenue d'un bureau des délégués et d'accélérer les procédures.

SUR PROPOSITION DE Madame Julie Pressé

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente proposée par la MRC d'Arthabaska pour la réalisation des travaux d'entretien dans le cours d'eau Provencher, ladite entente étant annexée aux présentes pour valoir comme si tout au long reproduite.

ADOPTÉE

10.5 Invitations / colloques

M. Mario Lyonnais rappelle le cocktail bénéfique au profit de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 23 mars prochain.

10.6 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10.6.1 Loisir-Sport Centre-du-Québec

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2018-03-57
prix « *Reconnaissance Loisir-Sport Centre-du-Québec 2018* »
contribution financière**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été adressée à la MRC pour la 3^e édition de l'évènement «*Reconnaissance Loisir-Sport Centre-du-Québec 2018*»;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Martin Beaulac

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accorder le montant demandé de 750 \$ concernant la 3^e édition de la remise des Prix «*Reconnaissance Loisir-Sport Centre-du-Québec 2018*».

ADOPTÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M. Daniel Béliveau mentionne que le MTMDET nous invite à faire une demande dans le cadre du programme d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* (PISRMM) afin de réaliser la planification des interventions à réaliser pour améliorer la sécurité routière sur les routes municipales. Ce programme « permet de financer jusqu'à 100% des frais relatifs à la réalisation d'un diagnostic ciblant les principales problématiques de sécurité routière sur le réseau routier municipal et également de proposer un plan d'action privilégiant les solutions les plus performantes ».

**RÉSOLUTION # 2018-03-58
programme d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière
en milieu municipal***

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* (PISRMM) mis en place de la ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE, selon les données du MTMDET, 653 accidents sont dénombrées sur le réseau routier municipal de la MRC pour la période 2012-2016;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de financer jusqu'à 100% des frais relatifs à la réalisation d'un diagnostic ciblant les principales problématiques de sécurité routière sur le réseau routier municipal et également de proposer un plan d'action privilégiant les solutions les plus performantes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière PISRMM et d'autoriser le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires pour l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE

M. Mario Lyonnais souhaite également sensibiliser le ministère sur la vitesse excessive sur les routes sous la responsabilité gouvernementale.

11.2 Ministère de la Sécurité publique

**RÉSOLUTION # 2018-03-59
prévention de la criminalité, volets 2 et 4**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a conclu une entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne touche que les volets 1 (démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité : diagnostic et plan d'action) et 3 (développement ou bonification d'un service en travail de rue);

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que poursuivre la démarche entreprise par l'adhésion aux volets 2 (mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité) et 4 (programme d'animation après-école);

CONSIDÉRANT les sommes provenant du ministère et celles à être investies par la MRC;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de présenter une demande d'aide financière dans le cadre des volets 2 et 4 du Programme de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, ainsi qu'il suit :

Volet	Contribution du MSP	Contribution de la MRC
2 (mise en place de mesures préventives en matière de sécurité)	50 000 \$ / année	10 000 \$ / année
4 (programme d'animation après-école)	25 000 \$ / année	5 000 \$ / année

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la contribution de la MRC soit prise au FDT, enveloppe « projets spéciaux ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général/secrétaire-trésorier, à signer les documents requis pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

11.3 Relève agricole

**RÉSOLUTION # 2018-03-60
relève agricole**

CONSIDÉRANT QUE la financiarisation des terres agricoles pourrait mettre en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier et ce, malgré toutes les représentations effectuées;

CONSIDÉRANT les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT QUE le marché actuel de la vente des terres agricoles crée un dépassement de leur valeur marchande comparativement à leur valeur agronomique;

CONSIDÉRANT la renégociation des termes de l'ALENA;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Éric Dupont

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander au gouvernement du Québec de :

- limiter à 100 hectares/année l'achat de terres agricoles par un seul producteur ou entreprise, en excluant les transferts intergénérationnels, afin de minimiser l'achat de grands blocs de terres;
- de ne pas autoriser la démolition des résidences existantes sur les hectares acquis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à :

- M. Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Philippe Couillard, premier ministre;
- la FQM et l'UMQ pour appui.

ADOPTÉE

M. Mario Lyonnais rappelle que le projet ARTERRE (banque de terres) a reçu l'aval du ministre pour la région Centre-du-Québec.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lyonnais rappelle que la prochaine rencontre de travail aura lieu le 4 avril 2018 à 9h30.

M. Jean-Guy Beaudet mentionne que le Festival des 5 Sens offre 10 billets à chacune des municipalités en retour de visibilité et de publicité.

M. Daniel Béliveau invite les membres du conseil à participer à l'assemblée générale annuelle du CLD qui aura lieu le 28 mars prochain à 15h00 au Moulin Michel.

13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2018-03-61
levée ou ajournement de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

présente séance soit levée (14h30).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier